

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 1 avril 2025

**N° VA\_DEL2025\_44**

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain situé rue de Babylone pour la vente à un particulier**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Antoine MARSZALEK, ayant donné pouvoir à Catherine BOUTTÉ, Lionel BAPTISTE, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Mariam DEDEKEN étant excusés.

Monsieur Xavier ROHART, qui demeure 52/1 rue de Babylone à côté de la parcelle cadastrée section LI n° 601, propriété de la Ville, souhaite acquérir une partie de 33 m<sup>2</sup> environ de ladite parcelle afin d'y aménager un garage et un abri de jardin.

Cette emprise doit faire l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement pour permettre la cession conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération est destinée à constater la désaffectation et à décider le déclassement de l'emprise de 33 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section LI n°601.

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 11 mars 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise de 33 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section LI n° 601 située rue de Babylone ;
- de décider son déclassement du domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Victor BURETTE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 4 avril 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250401-210235-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 3 avril 2025

